

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

**PROCES VERBAL**

**Séance du 27 mars 2017**

**Présents :** 8

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Stéphane POINEAU, Maire.

**Représentés :**

Gilles AURIOL par  
Anne BOUTEILLIER

**Sont présents:** Stéphane POINEAU, Sébastien PEYRUSE, Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Michèle MACAIGNE, Michel RUIZ, Serge GAYE, Anne BOUTEILLIER

**Votants:** 9

**Représentés:** Gilles AURIOL par Anne BOUTEILLIER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sébastien PEYRUSE

---

**DE 2017 017**

**Objet: PRÊT À TAUX FIXE -**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un **emprunt d'un montant de 128 300.00 EUROS** destiné à financer **les travaux d'aménagement du Port**. Cet emprunt aura une **durée de 12 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 12 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif avec échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,17 %** l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire, Stéphane POINEAU est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**DE 2017 018**

**Objet: PRÊT CREDIT RELAIS -**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt prêt relais à taux fixe d'un montant de **64 600.00 EUROS** destiné à **préfinancer la TVA des travaux d'aménagement du port** dans l'attente du FCTVA.

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **trimestriellement au taux FIXE de 0.60 %**.  
Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.  
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire, Stéphane POINEAU est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**DE 2017 019**

**Objet: INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE ET ADJOINTS -**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°85-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien PEYRUSE, 1<sup>er</sup> adjoint

Vu l'arrêté municipal en date du 17 février 2017 portant délégation de fonctions à Madame Marie-José CLIPET, 2<sup>e</sup> adjointe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.60 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide, avec effet au 01 janvier 2017 pour Stéphane POINEAU, Maire et Sébastien PEYRUSE, 1er adjoint, et avec effet au 17 février 2017 pour Marie-José CLIPET, 2ème adjointe

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

#### **DE 2017 020**

#### **Objet: INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ALLOUÉES AU RECEVEUR MUNICIPAL -**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Serge BERNARD, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Saint-Christoly de Médoc,

Décide :

- d'allouer à Monsieur Serge BERNARD, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 50 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 30,49 €.

#### **DE 2017 021**

#### **Objet: VENTE DE TERRAIN AU BOSCO - PARCELLE D 312 -**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que Monsieur Patrick BOUTEILLIER souhaite acheter la parcelle D312.

Cette parcelle, après recherche effectuée par le service de la publicité foncière à la demande de la mairie, n'a pas de propriétaire. Le Maire souhaite savoir si le conseil serait d'accord sur le principe de cette vente avant d'entamer les procédures administratives pour rattacher ce bien au patrimoine communal.

Le Maire explique qu'il souhaite proposer à Monsieur Patrick BOUTEILLIER de diviser la parcelle de façon à ce que les voisins de ce terrain puissent accéder à leur mur pour l'entretien.

Le conseil

- approuve sur le principe la vente de cette parcelle divisée.
- charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les coûts afférents au bornage et acte notarial, qui seront à la charge de Monsieur Patrick BOUTEILLIER et de l'avertir des conditions et frais relatifs à cette vente
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

## **DE 2017 022**

### **Objet: OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE "SPÉCIALE" DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Coeur Médoc au 01 janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île exerce une compétence en matière d'assainissement, de stationnement des gens du voyage, de déchets ménagers, de police spéciale de l'habitat, de police de la circulation et du stationnement et de police spéciale d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière d'assainissement, de stationnement des gens du voyage, de déchets ménagers, de police spéciale de l'habitat, de police de la circulation et du stationnement et de police spéciale d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que Monsieur TEALDI serait intéressé pour acheter le terrain appartenant à la commune situé vers la Palu de la Grêle d'une surface de 3290 m<sup>2</sup> et cadastré E 323.

Dans la mesure où la mairie n'exploite pas ce terrain, le conseil municipal serait d'accord et demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur la valeur de ce terrain.

- Après discussion et à la majorité, le conseil municipal refuse la demande du Château Rollan de By, qui souhaitait acheter les communs qu'ils louent, le long du chenal de By.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a assisté à plusieurs réunions organisées par le Pays Médoc concernant un projet de plantation. Pays Médoc est à la recherche de terrains susceptibles d'accueillir ce projet. Monsieur le Maire souhaite en proposer.

- Les conseillers demandent à la mairie de prévoir le planning pour les tours de garde lors de l'élection présidentielle.

- Madame Marie-José CLIPET aborde le sujet de la fête de la musique. Elle demande si l'animation pouvait être rémunérée au chapeau. Elle propose aussi de faire une fête de la musique "à thème"

par exemple paëlla+flamenco. Ceci est à voir car le budget est déjà prévu pour la fête de la musique et les marchés. Toutes ces questions seront abordées lors d'une réunion de la commission animation.

Madame CLIPET doit se renseigner pour trouver une machine à bière et de la bière pour les marchés gourmands.

- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 7 avril à 18 heures, sauf contre ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.